

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que la circulation des voitures et poids lourds sera impossible en raison de l'inauguration de la Mairie **le samedi 21 juin 2025 à 10h30, place de la Mairie à Weyersheim,**

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de l'inauguration de la Mairie à Weyersheim, la rue Baldung Grien sera barrée entre la rue des Pierres et le carrefour rue des Fossés/rue du Petit Village.

Article 2 : Ces dispositions prennent effet **le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 11h30**
Par ailleurs, le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie de 10h à 11h30.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par la Commune de Weyersheim

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Le service technique de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 19 juin 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

